



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

**Service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et
aux sports**

Affaire suivie par :

Anne BOITARD

Tél. 02 50 28 71 49

Mél. anne.boitard@ac-normandie.fr

Saint-Lô, le 25/01/2023

Stéphane VAUTIER

Inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

DSDEN 50

12, rue de la Chancellerie

50000 Saint-Lô Cedex

Objet : contractualisation 2023 – 2026 de PEDT et de « Plan mercredi »

Madame, Monsieur,

Les projets éducatifs de territoire (PEDT) ont participé depuis 2013 à la mise en cohérence des temps scolaire et périscolaire à l'échelle de votre territoire. Cette dynamique partenariale, impulsée autour du rythme des mineurs et de leurs apprentissages, a permis de développer des offres d'accueil concertées visant l'amélioration de la qualité.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a rendu possible, pour les collectivités et conseils d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine organisée autour de quatre jours.

Les collectivités inscrites dans ce dispositif dérogatoire peuvent conserver leur PEDT en l'adaptant. Pour rappel, ce projet fondé sur l'article L551-1 du Code de l'éducation offre un cadre partenarial favorisant la continuité éducative sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir notamment grâce à une dynamique de concertation sur le territoire, en lien avec les accueils de loisirs du mercredi.

En effet, depuis la rentrée 2018-2019, de nombreuses collectivités et associations volontaires ont eu l'opportunité de s'inscrire dans la démarche « Plan Mercredi » impulsée par les membres du Groupe d'Appui Départemental (GAD) de la Manche.

Le « plan mercredi » vise à renforcer la dimension éducative de l'offre de loisirs proposée le mercredi en accueil collectif de mineurs (ACM) au sein des dynamiques des PEDT existantes ou à construire. Il incite les collectivités et les associations organisatrices des ACM à s'engager de manière volontaire autour des quatre éléments structurants de la charte qualité « Plan Mercredi » avec :

- Une ambition de continuité éducative ;
- Un engagement pour un accueil éducatif ;
- Une diversification des projets d'activités ;
- Une nouvelle approche des activités éducatives (choix optionnel).

Vous trouverez en pièce jointe les éléments nécessaires à l'inscription de votre collectivité dans un nouveau PEDT. Nous vous invitons à veiller tout particulièrement à l'organisation des différents temps de pause méridienne au sein de ce futur projet.

Vous trouverez également les documents nécessaires à un engagement autour du « plan mercredi ».

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner les documents concernés **au plus tard le 21 avril 2023** par courrier à l'adresse suivante :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports
12 rue de la chancellerie
BP 442
50002 SAINT-LO Cedex*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphane VAUTIER

Pièces-jointes :

- Evaluation du PEDT 2020-2023
- Dossier de présentation PEDT 2023-2026
- Evaluation du « plan mercredi » 2020-2023
- Guide de questionnements et d'expression de besoin « plan mercredi »
- Dossier d'engagement « plan mercredi » 2023-2026

Pour :

Mesdames, Messieurs les maires

Mesdames, Messieurs les présidents d'EPCI

Mesdames, Messieurs les présidents d'associations

Mesdames, Messieurs les organisateurs d'accueil collectif de mineurs

Mesdames, Messieurs les directeurs d'accueil collectif de mineurs